Département du Loiret Arrondissement d'Orléans

Commune de SURY AUX BOIS

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 12 octobre 2021

Convocation et affichage du 07 octobre 2021

<u>Présents</u>: HEBERT Françoise, MONDHER Annick, QUONIAM Gilbert, NOLLET Nicolas, VOLETTE Jérôme, VOILLOT Aurore, EL SARAKBY Adib, LEMERCIER Jacques, FIQUET Laurent, PREVOST Sylvie,

<u>Absents</u>: DESGRANGES Jean-Louis, SAOUT Maelle, DAVID Clément, BOULANGER EL SARAKBY Sophie,

Procurations: de DESGRANGES Jean-Louis à PREVOST Sylvie, de SAOUT Maelle à HEBERT Françoise

Secrétaire: MONDHER Annick

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2021

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

CESSION PARTIELLE PAR L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

Par acte authentique en date du 6 avril 2021, l'EPFLI Foncier Cœur de France a acquis sur demande d'intervention de la Commune, un terrain cadastré section AD n°251 au prix de 50 000 € dans le cadre d'un projet d'extension de l'atelier municipal et d'agrandissement du square Jacques Bauche.

L'acquisition a été précédée d'une convention de portage signée le 31 janvier 2020 pour une durée de 10 ans, selon remboursement en annuités constantes. Par courriel en date du 9 octobre 2020, Mme le Maire a indiqué à l'EPFLI Foncier Cœur de France souhaiter qu'une partie de ce terrain, non utile au projet communal, soit cédée à des riverains.

Par courrier en date du 22 juin 2021, Monsieur et Madame FLEURY ont confirmé leur accord pour acquérir la partie du terrain mitoyenne à leur propriété au prix de 23€/m² TTC.

La division parcellaire est intervenue au cours de l'été. La parcelle concernée par la cession est cadastrée section AD numéro 328 pour une contenance de 827 m², et est issue de la division de la parcelle section AD numéro 251 lieudit « LE BOURG » d'une contenance totale de 2 176 m². Le prix de cession est donc de 19 021 € TTC. Il est donc proposé :D'acter la revente d'une partie du terrain en portage par l'EPFLI.

Vu la convention de portage foncier en date du 31 janvier 2020, Vu le courrier de Monsieur et Madame FLEURY en date du 22 juin 2021, Vu le document d'arpentage 443T vérifié et numéroté le 03 septembre 2021 par Madame VINCENT géomètre principal du pôle topographique de gestion cadastrale,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :D'approuver la vente par l'EPFLI Foncier Cœur de France à Madame Rebecca FLEURY et Monsieur Fréderic FLEURY à toute société qu'ils se substitueraient, au prix de 19 021€ TTC, du terrain cadastrée section AD numéro 328 lieudit « LE BOURG » d'une contenance de 827 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section AD numéro 251 lieudit « LE BOURG » d'une contenance totale de 2 176 m².

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

VENTE RUE DE LA BROSSE ROBIN

Vu le plan de division établi par le Cabinet AGEO EXPERT en date du 25 août 2021.

Le Conseil Municipal décide de vendre le lot A dudit plan de 82 m² pour la somme de 1 900 € (23*82) aux propriétaires de la parcelle AD 92.

Votants 14 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

APPROBATION SUR LE MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS, DE LA DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT SANS CHANGEMENT DE L'ORDRE DU TABLEAU MUNICIPAL, ELECTION D'UN ADJOINT, INDEMNITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le PV des élections du 03 juillet 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu la lettre de démission de Madame Sonia AUDRY des fonctions de 3^{ème} adjoint au maire ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame AUDRY Sonia, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer : sur le maintien du nombre d'adjoints;

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : - il prendra rang après tous les autres ; - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT) 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;

Votants 12 Pour 11 Contre 0 Abstention 1

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Madame MONDHER Annick a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur LEMERCIER Jacques et Madame VOILLOT Aurore.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. 1 er tour du scrutin Sous la présidence de Madame HEBERT Françoise, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 0d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12
- e) Majorité absolue : 7 NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) PREVOST Sylvie NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres 10 En toutes lettres dix ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3ème Adjoint au Maire de la commune de Sury-aux-Bois, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à compter du 1^{er} novembre la date de l'arrêté transmis au contrôle de légalité et que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire

Votants 12 Pour 10 Contre 2 Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

La délibération pour la poche a incendie a été reportée. Les membres du conseil ont besoin de plus d'informations, d'un devis précis et de l'engagement écrit de l'acheteur de la maison de la famille REHEL.

SIAEP: les phases d'étude 2 et 3 sont en cours.

La prochaine réunion aura lieu le 04.11.21 pour présentation par l'ARS Loire Bretagne pour la suite de l'étude par IRH

Courrier d'une association Survenne :

Madame Le Maire fait lecture d'une lettre de l'Amicale de Sury aux Bois, qui annonce la dissolution de l'association, créée depuis Mars 1976 suite à l'Assemblée générale qui a eu lieu le 11.10.2021. Tous les membres de l'association (9 en tout) souhaitant quitter le bureau qu'ils assument depuis très longtemps sans jamais trouver de remplaçants, avec peu à peu beaucoup moins de participants aux activités. Le bureau a voté à l'unanimité de :

- Donner la tonnelle à la commune qui pourra l'utiliser ainsi que les associations suryennes uniquement.
- Faire un don de 2000 Euros à la commune pour participer à l'achat d'un jeu nommé : Araignée, demandé par la commission jeunes.
- Faire un don de 1000 Euros à la commune pour l'achat de matériel : tables et bancs pliants qui seront utilisés exclusivement par la commune et les associations suryennes qui en feront la demande

Le conseil accepte à l'unanimité les dons de l'association l' Amicale de Sury aux Bois et remercient vivement les membres du bureau pour ces gestes financiers .

Un courrier de Mme Le Maire sera transmis au président de l'association.

Une réunion de commission jeunes va être programmée pour étudier des devis.

La séance est levée à 21 heures

HEBERT Françoise	VOILLOT Aurore	
MONDHER Annick	EL SARAKBY Adib	
QUONIAM Gilbert	SAOUT Maëlle	
DAVID Clément	LEMERCIER Jacques	
BOULANGER Sophie	FIQUET Laurent	
NOLLET Nicolas	PREVOST Sylvie	
VOLETTE Jérôme	DESGRANGES Jean-Louis	